

Pôle Ressources Humaines

SG/ A -2022 - 13

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Marina DESTAND

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté du 14 avril 2010, portant nomination de Madame Marina DESTAND,

Considérant l'intérêt pour le Maire de Libourne de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marina DESTAND, Direction urbanisme foncier, responsable du foncier, pour les missions qui lui sont confiées pour le compte de la ville.

### ARRETE

**Article 1** : Madame Marina DESTAND reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
  - Les accusés de réceptions des courriers ;
  - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs.
- En matière de commande publique :
  - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 euros hors taxe.
- En matière d'urbanisme :
  - Les courriers afférents aux modifications des délais d'instructions, aux consultations de divers services ou commissions et de demande de pièces manquantes des autorisations d'urbanisme ;
  - Les réponses aux demandes de renseignements liées à l'urbanisme.

- En matière de foncier :

- Les courriers afférents à la rédaction des actes notariés ;
- Les demandes d'estimations des domaines ;

En cas d'absence de Madame Marina DESTAND, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Nathalie MAURICE, Directrice du service urbanisme foncier, puis à Madame Ingrid VOISIN-CHADOIN, Directrice générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MAURICE, les délégations de cette dernière concernant les matières administratives et de personnel sont attribuées, dans les mêmes conditions, à Madame Marina DESTAND.

**Article 2 :** Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la ville de Libourne et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 3 :** La Direction générale des services et Monsieur le trésorier principal de la ville de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne

Le **11 JUIL. 2022**

Publié le 12 juillet 2022

Notifié le 12 juillet 2022

Monsieur Philippe BUISSON,  
Maire de Libourne



Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Madame Marina DESTAND,
- Madame Ingrid VOISIN-CHADOIN,
- Madame Nathalie MAURICE,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Monsieur le trésorier principal,
- Pôle administratif et financier.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Madame Marina DESTAND, Direction des études urbaines, droit des sols, foncier

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Destand", written over a horizontal line.

Paraphe :

Handwritten initials "MD" in black ink, followed by a period.